

PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire tenue le jeudi 6 novembre 2014 à 14 h 00 au siège de la Communauté situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400 à Montréal.

**Sont présents**

M. Denis Coderre, président, maire de la Ville de Montréal ;  
Mme Caroline St-Hilaire, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil ;  
M. Claude Dauphin, membre du conseil de la Ville de Montréal ;  
M. Gilles Deguire, membre du conseil de la Ville de Montréal ;  
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval ;  
M. Alan DeSousa, membre du conseil de la Ville de Montréal ;  
M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac ;  
M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, par téléphone.

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la Communauté, M<sup>e</sup> Claude Séguin, assistent à la séance.

---

PRÉSENTATIONS

Présentation par le directeur général, M. Massimo Iezzoni, concernant le financement des équipements métropolitains.

Présentation par le coordonnateur du transport métropolitain, M. Yves Phaneuf, concernant une étude du tram-train dans l'axe du pont Champlain entre la rive-Sud et le centre-ville de Montréal.

---

CE14-202                      APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 9 OCTOBRE ET LE 23 OCTOBRE 2014

Il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances tenues le 9 octobre et le 23 octobre 2014.

---

CE14-203                      RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN ANALYSTE-RÉDACTEUR

Il est résolu de renouveler le contrat de travail de M. Benjamin Gillis en qualité d'analyste-rédacteur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, aux conditions et traitement annuel en conformité à la politique salariale de la Communauté et d'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général.

---



CE14-204 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 170 DE LA MRC DE ROUSSILLON

Il est résolu d'approuver le Règlement numéro 170 de la MRC de Roussillon modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de se conformer aux dispositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal puisqu'il est conforme aux orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE14-205 RÈGLEMENT NUMÉRO 172 DE LA MRC DE ROUSSILLON

Il est résolu d'approuver le Règlement numéro 172 de la MRC de Roussillon modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de prévoir une dérogation aux contrôles applicables à la plaine inondable 0-20 ans de la rivière La Tortue sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu puisqu'il est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement compte tenu que cette rivière ne fait pas partie des cours d'eau visés au critère 3.2.1 du Plan et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE14-206 RÈGLEMENT NUMÉRO 267 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Il est résolu d'approuver le Règlement numéro 267 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'assouplir les normes minimales de lotissement pour les milieux partiellement desservis par un réseau d'égout puisqu'il est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement compte tenu qu'il favorise la densification dans les périmètres d'urbanisation et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE14-207 RELOCALISATION DE L'AÉROPORT DE MASCOUCHE

Il est résolu de confier au Comité consultatif agricole le mandat énoncé au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante relativement au projet de relocalisation de l'aéroport de la Ville de Mascouche et à sa conformité aux orientations, objectifs et critères du Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur.

---

CE14-208 NOUVEAU PROJET NOVATEUR DE DÉMONSTRATION DANS LES AIRES TOD

Il est résolu de prendre acte du dossier concernant la désignation d'une aire TOD comme projet novateur de démonstration en remplacement du projet de la gare Saint-Basile-le-Grand.

---



- CE14-209                   ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE
- Il est résolu de prendre acte de l'état d'avancement de l'élaboration des plans de développement de la zone agricole et des outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole sur le territoire de la Communauté.
- 
- CE14-210                   CONFORMITÉ DES SCHÉMAS AU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
- Il est résolu de prendre acte de l'état d'avancement des exercices de concordance devant assurer la conformité des schémas au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- 
- CE14-211                   SOUTIEN À LA CONCEPTION ET À LA RÉALISATION DE QUARTIERS DE TYPE TOD DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT *JE VOIS MTL*
- Il est résolu d'approuver le dépôt d'un projet d'action visant le soutien à la conception et à la réalisation de quartier de type TOD à l'occasion de l'événement *je vois mtl* qui se tiendra le 17 novembre 2014.
- 
- CE14-212                   ATTRACTION ET ACCUEIL DE TALENTS STRATÉGIQUES
- Il est résolu de modifier la convention conclue avec Montréal International, approuvée par les résolutions numéros CE14-007, CE14-061 et CE14-078 afin de majorer de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) le montant de la contribution financière de la Communauté pour 2014 et d'autoriser le directeur général à signer tout document requis à cet effet.
- 
- CE14-213                   APPEL D'OFFRES POUR UN SONDAGE CONCERNANT LE CHAUFFAGE AU BOIS
- Il est résolu d'autoriser un appel d'offres public de services professionnels pour effectuer un sondage Web auprès des utilisateurs d'appareils de chauffage résidentiel au bois sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- 
- CE14-214                   PLACEMENT PUBLICITAIRE CONCERNANT LE CHAUFFAGE AU BOIS
- Il est résolu d'accorder à TC Média – Réseau Sélect un contrat de placement média selon son offre de services datée du 8 octobre 2014, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant de vingt-six mille cinq cent treize dollars (26 513 \$) avant les taxes applicables.
-



CE14-215

PROJET D'ACQUISITION D'UN ESPACE BOISÉ À LONGUEUIL

Il est résolu

D'approuver, dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés, le projet d'acquisition du lot 2 585 359, cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, d'une superficie de 3,9 hectares présenté par la Ville de Longueuil, conformément aux propositions jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions du Programme ;

D'autoriser la participation financière de la Communauté pour un montant n'excédant pas 50 % du coût d'acquisition de la propriété et des frais accessoires admissibles liés à la transaction jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de cent trois mille cent dollars (103 100 \$) incluant les taxes nettes ;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

---

CE14-216

PROJET DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Il est résolu

D'approuver, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, le projet d'aménagement et de mise en valeur de la phase 3 du Récré-O-Parc présenté par la Ville de Sainte-Catherine, conformément aux conditions du programme et à la demande de financement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conditionnellement à ce que l'*Entente* entre le gouvernement du Québec et la Communauté identifiée au Programme soit modifiée afin de permettre le remboursement aux municipalités des dépenses admissibles engagées et déboursées au-delà du 31 mars 2015 ;

D'autoriser le financement du projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles liées à sa réalisation jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de six cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (647 590 \$) incluant les taxes nettes répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec selon les termes du Programme ;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

---

CE14-217

PROJET DE LA VILLE DE LAVAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Il est résolu

D'approuver, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, le projet d'aménagement du secteur d'accueil du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles présenté par la Ville de Laval, conformément aux conditions du Programme et à la demande de financement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conditionnellement à ce que :

.../5



CE14-217  
suite

- l'Entente entre le gouvernement du Québec et la Communauté identifiée au Programme soit modifiée afin de permettre le remboursement aux municipalités des dépenses admissibles engagées et déboursées au-delà du 31 mars 2015 ;
- cette Entente soit également modifiée afin de permettre la fin des travaux au-delà du 31 mars 2017 ;
- Une mainlevée soit accordée à l'égard de toute disposition des titres de propriété de l'immeuble qui en accorde une priorité ou un droit d'utilisation à des tiers afin d'assurer l'utilisation de l'immeuble aux fins identifiées au projet et la conformité aux règles du Programme.

D'autoriser le financement du projet, lorsque les conditions auront été respectées, pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles liées à sa réalisation jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) incluant les taxes nettes répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec selon les termes du Programme ;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

---

CE14-218

#### FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

Attendu qu'en vertu de l'article 156 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté contribue au financement des équipements métropolitains qui sont le Jardin botanique, l'Insectarium, le Planétarium et le Biodôme de la Ville de Montréal de même que le Cosmodôme de la Ville de Laval ;

Attendu que le gouvernement du Québec a décidé de cesser de verser la subvention de 13,3 M\$ pour les équipements métropolitains qui était incluse à L'Entente Québec - municipalités depuis 2001 malgré le caractère national de ces équipements ;

Attendu que de nouvelles sources de revenus métropolitaines devront être mises en place pour pourvoir au financement de ces équipements ;

Attendu qu'il y a nécessité d'adopter des mesures transitoires pour combler ce manque à gagner pour l'exercice financier 2015 ;

Il est résolu

Qu'à titre de mesure transitoire pour l'année 2015, la perte de la subvention de 13,3 M\$ du gouvernement du Québec aux équipements métropolitains soit comblée comme suit :

Qu'une somme de sept millions cinq cent neuf mille cent soixante-dix-neuf dollars (7 509 179 \$) soit absorbée par les municipalités du territoire de l'Agglomération de Montréal ;

Qu'une somme de un million huit cent mille dollars (1 800 000 \$) du surplus libre y soit appropriée aux prévisions budgétaires de l'année 2015 ;

Qu'une somme de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt et un dollars (3 990 821 \$) soit répartie entre les municipalités, à l'exclusion des municipalités du territoire de l'Agglomération de Montréal, selon le potentiel fiscal, par une modification du Règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts ;

.../6



CE14-218  
suite

Que la contribution de la Communauté aux équipements métropolitains pour l'année 2015 soit établie comme suit aux prévisions budgétaires :

À la Ville de Montréal, la somme dix-sept millions trois cent trente-deux mille neuf cent trente-trois dollars (17 332 933 \$) pour le Jardin botanique, l'Insectarium, le Planétarium et le Biodôme ;

À la Ville de Laval, la somme de six cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-huit dollars (657 888 \$) pour le Cosmodôme ;

De donner mandat au directeur général de constituer un comité technique ayant le mandat d'analyser les différentes formules de financement des équipements métropolitains qui pourraient être mises en place pour les prochaines années.

---

CE14-219

ABROGATION DES RECOMMANDATIONS BUDGÉTAIRES PRÉCÉDENTES

Il est résolu d'abroger les résolutions numéros CE14-192 et CE14-193 concernant les recommandations précédentes de modification du règlement sur l'établissement des quotes-parts et de prévisions budgétaires pour l'exercice 2015.

---

CE14-220

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

Il est résolu de recommander au Conseil d'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

CE14-221

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2015

Il est résolu de recommander au Conseil d'adopter le budget de la Communauté pour l'exercice financier 2015 au montant de cent dix-neuf millions cent six mille huit cent vingt et un dollars (119 106 821 \$) joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

CE14-222

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE RETRAITE

Il est résolu de nommer Mme Paulette Legault, FCPA, CGA, CRHA, ASC, à titre de membre tiers externe au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Communauté aux conditions énoncées au Régime.

---

CE14-223

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Il est résolu de prendre acte de l'adjudication d'un contrat, par la trésorière de la Communauté, à Marchés Mondiaux CIBC inc. pour l'émission d'obligations au montant de trois millions soixante-dix-neuf mille dollars (3 079 000 \$) en date du 2 octobre 2014.

---



CE14-224                    ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 29 AOÛT AU 20 OCTOBRE 2014

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 29 août au 20 octobre 2014.

---

CE14-225                    AVENANTS AUX ENTENTES CONCERNANT LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE SENTIER CYCLABLE ET PÉDESTRE ENTRE OKA ET MONT-SAINT-HILAIRE

Il est résolu

D'informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que, dans le cadre de l'entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'entente pour le financement du projet d'aménagement d'un Sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, la réalisation de projets représentant des investissements totaux de l'ordre de vingt millions de dollars (20 000 000 \$) est en suspens en attente d'avenants à ces ententes afin de permettre le remboursement aux municipalités des dépenses admissibles engagées et déboursées au-delà des échéances actuellement fixées qui ne tiennent pas compte des calendriers de réalisation des travaux municipaux ;

De demander au Ministre de conclure ces avenants avec la Communauté dans les meilleurs délais afin de permettre la réalisation de ces projets.

---

CE14-226                    BUDGET D'EXPLOITATION 2015 DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

Il est résolu de recommander au Conseil d'aviser l'Agence métropolitaine de transport et le ministre des Transports du Québec que le budget d'exploitation de l'Agence pour l'exercice 2015, s'il correspond au projet soumis à la Communauté, n'est pas conforme au cadre financier du transport collectif métropolitain adopté par les élus de la Communauté en février 2010 et qu'à cet égard il n'est pas acceptable pour la Communauté.

---

CE14-227                    GRILLE TARIFAIRE 2015 DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

Il est résolu de recommander au Conseil de ne pas désavouer la grille tarifaire des titres de transport métropolitain pour l'année 2015 adoptée par le conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport par la résolution 14-CA(AMT)-211.

---

CE14-228                    NOMINATION AU COMITÉ EXÉCUTIF

Il est résolu de recommander au Conseil de désigner un membre du comité exécutif parmi ses membres issus de la couronne Nord afin de combler un poste vacant.

---



CE14-229 NOMINATION À L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

Il est résolu de recommander au Conseil de désigner M. Paul Leduc, membre du Conseil représentant la Ville de Longueuil, comme membre du conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport, en remplacement de Mme Caroline St-Hilaire pour compléter son mandat, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport.

---

CE14-230 ORDRES DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE ET DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2014

Il est résolu d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du budget du Conseil du 27 novembre 2014 et d'approuver, en y ajoutant un point concernant une nomination à l'Agence métropolitaine de transport, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue à la même date.

---

DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Lettre du 5 novembre 2014 du coordonnateur de la Table des préfets et élus de la couronne Nord, M. Charles Dubuc, concernant le financement des équipements métropolitains. (*déposé séance tenante*)
- Réponse datée du 5 novembre 2014 du directeur général de la Communauté. (*déposé séance tenante*)
- Résolution numéro 9668-10-14 de la MRC Les Moulins concernant la participation de M. Jean-Marc Robitaille aux instances de la Communauté.

Oléoducs

- Copie d'une lettre du 17 octobre 2014 de la secrétaire de l'Office national de l'énergie, Mme Sheri Young, à l'analyste principal de la réglementation de la compagnie Enbridge, M. Jesse Ho, concernant le respect de la condition 18 de l'ordonnance de l'Office.
- Lettre du président datée du 21 octobre 2014 adressée au président de l'Office national de l'énergie, M. Peter Watson, concernant le respect des conditions 16, 18 et 20 de l'ordonnance de l'Office par la compagnie Enbridge.
- Lettre de la présidente de l'UMQ du 25 septembre 2014 et résolution numéro CA-2014-09-25.
- Résolution numéro 2014-503 de la Ville de Sainte-Thérèse.
- Résolution numéro 14-10-14 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.
- Résolution numéro 14-10-347 de la MRC d'Argenteuil.

SLR nouveau pont Champlain

- Résolution numéro 14-10-256 de la Ville de Richelieu.
- Résolution numéro 14-10-417 de la Ville de Carignan.
- Résolution numéro 2014-10-374 de la Ville de Bois-des-Filion.





Livraison du courrier à domicile

- Résolution numéro 2014-10-103 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil.
- Résolution numéro 2014-10-375 de la Ville de Bois-des-Filion.

Autres sujets

- Lettre de remerciement datée du 30 septembre 2014 du maire de la Ville de Terrebonne, M. Jean-Marc Robitaille, pour l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés.
  - Correspondance du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de la mairesse de Boisbriand incluant le Plan d'action de sa ville contre l'agrile du frêne.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 00.

Les résolutions numéros CE14-202 à CE14-230 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Denis Coderre  
Président

---

Claude Séguin  
Secrétaire